

Desmons ayant donné sa démission. M. Desmons, nommé sur la même liste que M. Desmons, avait été en effet son beau-frère; mais par suite de la mort de sa femme il n'y avait plus entre eux aucune affinité.

Il y a eu une instance, et, s'il y a eu des lenteurs, ce n'est pas la faute de l'administration centrale. La démission de M. Desmons a été transmise au conseil municipal le 24 mai. Pourquoi n'a-t-il pas été délégué?

Il fallait pour cela que l'élection comme conseiller municipal fut annulée.

Ce qu'on reproche au ministre, c'est de ne pas avoir violé la loi. (Très-bien à gauche.) Les accusations ont donc été portées méprisamment contre le ministre de l'intérieur. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Brame dit qu'il a confondu l'administration centrale avec l'administration préfectorale qui a été coupable de la plus grande négligence. Le ministre n'a fait d'ailleurs que confirmer les faits rapportés à la tribune par l'orateur.

M. le ministre dit qu'il n'y a aucun reproche à faire à l'administration, et qu'il n'en accepte aucun ni pour lui ni pour le préfet du Nord. (Très-bien à gauche.)

M. Brame fait remarquer que la démission de M. Desmons a suivi la communication faite à M. le ministre de la question qui devait lui être posée.

M. le ministre répond que bien avant que la question lui ait été posée, le préfet avait fait savoir que M. Desmons entendait donner sa démission.

M. Brame maintient que la démission a été postérieure à la communication qu'il a faite à M. le ministre de la question. (Bruit.)

L'incident est clos.

M. Barodet dit qu'il remplit un pénible devoir en venant adresser un reproche à M. le ministre de l'intérieur. Vendredi dernier une réunion publique organisée par M. Hovelacque, conseiller municipal de Paris, devait avoir lieu à la salle des Grandes-Terrasses. La déclaration avait été faite et cependant l'entrée de la salle a été interdite au public.

La loi n'a pas été violée, mais on ne s'explique pas qu'un milieu de cette admirable population de Paris, le gouvernement ait eu voir dans la réunion annoncée une cause de trouble et de désordre.

Le sujet que M. Sigismond Lacroix devait traiter a été considéré comme politique, et la conférence a été interdite.

M. le ministre n'a pas réfléchi que cette interdiction inquiéterait ses amis et donnerait lieu à des commentaires malveillants. Un gouvernement républicain qui doit appuyer sur l'opinion publique, ne devrait pas user de semblables procédés. Il est fâcheux que ces lois détestables de l'empire n'aient pas été rejointes l'empire chez les Zouaves. (Bruit et rires à droite.)

Le gouvernement mériterait le nom de libéral que lorsqu'il cessera de se servir de lois arbitraires dont l'abrogation a été demandée à la Chambre par un grand nombre de députés.

M. le ministre de l'intérieur répond que le gouvernement actuel ne mérite pas le reproche de recourir aux lois de l'empire et de n'être pas libéral. D'innombrables réunions ont lieu librement tous les jours, mais il importe qu'elles se renferment sur le terrain limité par la loi.

Plusieurs conférences ont été faites par M. Hovelacque sur des questions municipales et administratives, mais on n'est venu à envisager la préfecture de police non plus au point de vue municipal et administratif, mais à un point de vue essentiellement politique et, en effet, la question de la police d'une grande capitale ne peut pas ne pas avoir un caractère politique.

Il y avait donc lieu d'appliquer la loi de 1868, qui exige une autorisation préalable pour les réunions que l'on veut organiser de matières politiques. Sans doute cette loi date de l'empire et il peut y avoir lieu de la modifier; mais tant qu'elle existe, le gouvernement doit la faire exécuter. (Très-bien! sur divers bancs.)

Au surplus, l'autorisation avait été demandée, M. le ministre aurait voulu réviser avant de l'accorder. A la suite de récents événements, il faut que la préfecture de police se sente à l'abri des attaques injustes; elle a sa tête en l'air, et le gouvernement et le conseil municipal de Paris ont confiance; et dans ces conditions, il serait mauvais qu'on pût attaquer l'organisation actuelle de la police.

Ce n'est pas par défiance de la population parisienne que la réunion a été interdite, mais le gouvernement républicain a voulu montrer qu'il entendait respecter la loi et faire respecter ses agents. (Très-bien! à gauche.)

M. Barodet dit que la Chambre et le pays seront juges de ces explications.

M. Clémenceau dépose un projet de résolution motivé tendant à ce que la Chambre des députés requerre la mise en liberté de M. Blanqui pour lui permettre de venir défendre son élection.

L'orateur demande la déclaration d'urgence.

M. Louis Lacaze dit que le bureau chargé d'examiner l'élection de Bordeaux n'a pas jugé qu'il y eût lieu d'entendre M. Blanqui, précisément pour laisser à la question son caractère purement juridique. Il n'y a qu'une personnalité en cause, c'est celle de la loi. (Applaudissements.) On voudrait substituer à la juridiction successive du bureau et de la Chambre une procédure nouvelle qui entraînerait une véritable liberté d'action. On voudrait que le retarder le dépôt du rapport quand les conclusions du bureau sont soumises à la Chambre. Elle pourra ordonner une enquête si elle estime qu'il n'a pas été tenu compte des circonstances particulières, mais que dans tous les cas, elle ne prononcera que lorsqu'elle sera saisie du rapport.

M. Clémenceau dit qu'il a parfaitement le droit de proposer la résolution qu'il vient de lire, et qu'il en a même le devoir, le délai au-delà duquel le gouvernement ne pourra plus annuler l'élection de M. Blanqui le 3 juin; il y a donc urgence à poser la question comme on vient de le faire.

La Chambre ne voudra pas fournir au gouvernement l'occasion de ne pas annuler l'élection de M. Blanqui et de rendre par elle cette responsabilité. Sa proposition n'empêchera pas sur les droits du bureau pour qu'on demande qu'elle lui soit renvoyée.

La Chambre doit se prononcer aujourd'hui même pour se prononcer à temps.

On prétend qu'il s'agit d'une question d'application de la loi; mais est-ce que toutes les lois ne sont pas sujettes à l'interprétation; les tribunaux sont faits pour cela.

Si l'on veut profiter de la détention de M. Blanqui pour ne pas l'entendre, qu'on le dise. On dit qu'on invalidera M. Blanqui au nom de la loi. Veut-on l'empêcher de se défendre? (Très-bien! très-bien! sur plusieurs bancs à gauche.)

M. Le Royer, garde des sceaux, déclare que le gouvernement a le courage de son opinion. (Applaudissements au centre et à gauche.) Consulté sur la question, le gouvernement a répondu avec sa franchise habituelle (Très-bien! très-bien!) qu'il demanderait l'invalidation de M. Blanqui.

En ce qui concerne l'exercice du droit de grâce, le gouvernement s'est réservé la liberté d'action pour ne point paraître exercer une pression ou, en subir.

Le gouvernement, sur la question spéciale, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'entendre M. Blanqui et par conséquent d'adopter

l'urgence. Le rapport du bureau saisira nécessairement la Chambre de la question. (Très-bien! très-bien!)

Le débat qui vient de s'engager ne paraît donc pas utile. Le gouvernement entend donc l'ingérence. Quant à lui demander ce qu'il fera le lendemain, c'est une question qu'on ne peut lui poser que quand on n'a pas conscience de sa loyauté. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. Clémenceau répond que le garde des sceaux, au commencement du débat, n'a pas traité la question qui avait été posée. On n'a pas interrogé le gouvernement sur ses intentions; le gouvernement n'a pas à intervenir dans une discussion qui ne regarde que la Chambre. (Bruit au centre.)

Dans toutes les questions soulevées par la vérification des pouvoirs, il a été de règle que la Chambre s'abstienne de préjuger sa décision par des manifestations quelconques. On doit donc s'étonner de l'intervention du gouvernement qui se prononce par avance contre la validation. (Très-bien! sur plusieurs bancs.)

Le gouvernement s'est déjà prononcé en faveur de la proposition de M. Clémenceau, le résultat de l'élection de Bordeaux. Cette abstention préjugait singulièrement la question.

Le bureau de la Chambre s'est fondé sur cette abstention pour ne pas inscrire le nom de M. Blanqui parmi les députés.

L'orateur constate avec regret cette intervention du ministre et la pression qu'il exerce sur la Chambre (Bruit.) en faisant d'une question de droit une question politique et une question de gouvernement.

On ne demande pas à la Chambre de se prononcer, mais de se mettre en mesure de se prononcer sur les conclusions d'un rapport. Si aujourd'hui la résolution n'est pas renvoyée au bureau on pourra dire que la question a été évitée.

(Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.)

L'urgence est mise aux voix, et, à la majorité de 272 voix contre 171 sur 443 votants, n'est pas adoptée.

M. Jean Davy dépose une proposition de loi relative au régime de l'exploitation des chemins de fer.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Naquet relative au rétablissement du divorce.

La commission d'initiative conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération.

M. Naquet expose que sa proposition tend au rétablissement pur et simple de l'ancien titre VI du Code civil, sauf quelques amendements d'intérêt secondaire.

Cette loi a été en vigueur en France de 1793 à 1816, sans donner lieu à aucuns désordres. Elle existe encore dans presque tous les pays civilisés, et vient d'être reprise en considération par le Parlement italien.

On objecte que cette question intéresse un trop petit nombre d'individus, mais elle intéresse la société tout entière.

Pour ce qui est de la question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

On dit aussi que le divorce n'est pas généralement demandé, les bons ménages aux-uns, et les mauvais aux autres. Mais le divorce n'est pas une question de moralité, elle intéresse tous les gens qui se marient. Elle intéresse enfin tous ceux qui sont retenus dans une union malheureuse. Mais la réforme n'intéressait-elle qu'un seul individu, ce ne serait pas une raison pour l'écarter; la justice ne se mesure pas au nombre. (Applaudissements.)

de Marseille à répondre à l'évêque une lettre assez cavalière dans laquelle il déclare qu'il n'a point d'autre mesure à prendre que de faire exécuter la décision du conseil municipal qui interdit les cérémonies sur la voie publique.

Il est regrettable que M. Grévy n'ait pas encore aujourd'hui l'occasion d'entretenir les deux éminents prélats qu'il recut hier. Il aurait la occasion excellente de leur expliquer comment il entend associer le respect des droits de l'Eglise, la vive sollicitude qu'il professe pour leur protection avec les termes de la lettre écrite à Mgr de Marseille par le maire de cette cité dont les sentiments religieux se trouveront ainsi froissés parce que cela plaît à quelques radicaux.

Voici un journal radical et libre-penseur qui se trouve pris au piège qu'il avait dressé contre « l'infâme ». On annonce que le meeting organisé à Montpellier par les soins du *Petit Méridional* s'est prononcé dimanche soir pour le maintien des processions dans l'intérêt du commerce et de l'industrie.

La guerre à outrance faite aux congrégations religieuses excite la foi des catholiques. Leur insigne des résolutions héroïques. Récemment les conseillers municipaux de Saint-Etienne ont supprimé au quartier Saint-André une école tenue par les Frères des Ecoles chrétiennes.

Les obèques de M. le vice-amiral Saissat, grand officier de la Légion d'honneur, ont eu lieu hier matin à dix heures, à l'église Saint-Philippe-du-Roule. Selon la volonté exprimée au défunt, la cérémonie a été des plus simples. Il n'y a eu ni trompes, ni discours. Le Président de la République s'était fait représenter par M. Fayet, capitaine d'état-major, un des attachés militaires de la présidence; et le ministre de la marine par un lieutenant de vaisseau.

Plusieurs journaux annoncent que M. Leo Taxil dit M. de Cassagnac a dénoncé les articles, a envoyé deux témoins à M. Paul de Cassagnac. Ce sont MM. Dumas et Bauchet, députés de l'extrême gauche.

La République française annonce que le sculpteur Barre, dont l'expulsion de Vienne fit un certain bruit l'année dernière, vient d'être gracié. Le nommé Audouy, ex-membre du comité central, condamné à mort pendant le cours de la révolution, a été gracié, et a eu sa peine commuée en celle de dix ans de banissement.

Une conférence télégraphique à laquelle assistèrent tous les délégués des grandes compagnies télégraphiques du monde, aura lieu, au cours de la semaine prochaine, dans les salons de l'exposition internationale permanente du palais de Cristal de Londres.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Le Président de la République a été élu par le peuple le 24 mai 1879.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le directeur général des douanes relative à la demande réitérée de la Chambre pour obtenir que le douai de Roubaix soit ouverte au transit international. La réponse de M. le directeur général est encore une fin de non-recevoir. Les Compagnies de chemin, appelées non-seulement à fournir les installations nécessaires au service du transit international, mais à soumissionner les expéditions, c'est-à-dire à contracter l'obligation de représenter intégralement les marchandises aux douanes de destination, ont seules qualité pour introduire régulièrement des demandes de ce genre. C'est donc avec la Compagnie du Nord que la Chambre doit s'entendre à ce sujet. — Malgré l'insuccès des démarches déjà faites plusieurs fois auprès de cette Compagnie, la Chambre décide qu'elle insistera de nouveau pour obtenir satisfaction.

La Chambre de commerce de Roubaix, invitée à s'associer au vote formulé par la Chambre de commerce de Marseille tendant à la réduction de 43 à 20 du nombre des centimes additionnels extraordinaires que paient actuellement les six premières classes des patentes.

Que ces centimes additionnels représentent un impôt de guerre établi à titre temporaire à une époque où le commerce et l'industrie ont dû participer largement aux sacrifices que le pays s'est imposés; qu'on ne puisse sans injustice différer plus longtemps d'alléger d'une charge si lourde le commerce et l'industrie, écrasés d'ailleurs par la concurrence étrangère;

Qu'il convient à tous égards d'adopter une mesure de dégrèvement, et même de l'appliquer d'une manière égale, toutes les classes des patentes puisque l'imposition des centimes additionnels extraordinaire a aussi été générale;

Que le dégrèvement demandé ne sera d'ailleurs qu'une réalisation tardive et partielle d'un engagement pris au moment du vote des centimes extraordinaires;

Emet le vœu que, sans attendre le jour où sera discutée la loi des patentes, la réduction de 23 centimes extraordinaires soit opérée d'une manière générale et suivant la proposition de M. Labadie, député de Marseille, proposition à laquelle la Chambre déclare se rallier.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

Le Président, A. DELROSSÉ.

qu'elle officielle ne tardera pas à le décider et à décider de quel côté sont les torts.

« Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma plus parfaite considération. » Ch. BONNE.

Il résulte de ceci que M. Charles Bonne, après avoir donné sa démission de vive voix, refuse de l'envoyer par lettre à M. le Président du Conseil. Nous faudra-il-il croire désormais qu'il y a deux hommes dans ce cabinet: celui qui parle et celui qui écrit, et devons-nous distinguer entre la parole parlée de M. Bonne et sa parole écrite ou du moins celle qu'on écrit pour lui?

M. Bonne trouve toute naturelle l'alliance de ses fonctions de prud'homme avec ses affaires de cabinet. Nous ne sommes point de son avis. Il est peut-être bien doux de verser des chopes et des petits verres à ses justiciables; mais, en fin de compte, c'est à lui de se défendre, et c'est à lui de se défendre.

M. Bonne et ses collègues sont patentés et ils ne peuvent pas représenter légitimement au Conseil des prud'hommes l'ouvrier, l'artisan, celui qui ne fait que travailler de ses mains pour le compte d'un patron.

Il est temps de faire disparaître un abus que la loi ne saurait tolérer.

Pour représenter les ouvriers au Conseil des Prud'hommes, il faut des ouvriers, de véritables ouvriers, qui ne soient qu'ouvriers. Les patrons ont leurs délégués; les ouvriers doivent avoir les leurs qui ne soient ni des patentés, ni des bourgeois déguisés.

Nous espérons que M. Bonne et ses collègues le comprendront. Si, par hasard, ils ne se rendraient pas à la saine raison, M. le préfet du Nord mettrait sans doute chacun d'eux en demeure de choisir entre son cabinet et son siège de prud'homme-ouvrier.

Et, pour dire toute notre pensée, si M. le préfet ne croyait pas devoir intervenir, les membres du conseil non-cabaretiers devraient avoir l'énergie de mettre fin, par une démonstration quelconque, à une situation qui n'a déjà que trop duré.

L'institution des prud'hommes est trop utile, trop digne de respect; elle est trop démocratique, dans le vrai et noble sens du mot, pour qu'on la compromette dans l'estime publique.

C'est sa défense que nous prenons ici, dans l'intérêt des ouvriers, qui auraient tout à perdre si les patrons refusaient jamais de s'en rapporter à ce tribunal.

M. le Ministre du commerce viendra à Roubaix, samedi à trois heures, il recevra à l'Hôtel de Ville, l'Administration municipale, le tribunal et la chambre de commerce, les autorités constituées, etc.

M. Tirard visitera, sans doute, quelques-uns de nos principaux établissements. Il repartira pour Lille vers six heures.

Dans le scrutin sur la déclaration d'urgence du projet de résolution de M. Clémenceau, tendant à faire suspendre la détention de M. Blanqui (Louis-Auguste) député de la 1^{re} circonscription de Bordeaux, les votes des députés du Nord, se sont répartis de la façon suivante:

A vote pour l'adoption: M. Georges Bramo, Ont voté contre: MM. Bertrand-Millet, Alfred Girard, Guillemain, Louis de Lamoignon, Léon Lévêque, Louis de Lamoignon, Pierre Legendre, de Marcbré, Mention, Plichon, des Rotours, Scrépeau.

N'ont pas pris part au vote: MM. Debuchoy, baron de La Grange, Gustave Masure, Telleux-Belleu, Trépoignant.

Absent par congés: M. Joos.

Le 5^e bureau de la Chambre des députés a nommé hier, M. G. Bramo, député du Nord, membre de la Commission chargée de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1878.

Un sinistre déconcertante a été faite dans le canal de Roubaix près du pont de Croix, hier mardi, vers une heure de l'après-midi. Un bateau a aperçu flottant à la surface de l'eau un paquet assez volumineux qu'il a ramené vers lui et dans lequel il a trouvé le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe féminin.

Les constatations médicales ont établi que le cadavre a séjourné dans l'eau pendant environ huit jours.

Le parquet a été informé de ce crime et d'actives recherches sont commencées.

La crainte d'enlever les recherches de la justice nous oblige à suspendre jusqu'à nouvel ordre la publication des renseignements que nous avons recueillis sur cette lugubre affaire. Disons seulement que les auteurs de ce crime infanticide ne tarderont pas à être découverts.

Le corps de l'enfant a été transporté ce matin à Lille, pour être soumis à l'examen d'un médecin légiste.